

Nouvelle convention collective l'an prochain

HÔTELLERIE-RESTAURATION. Elle prévoit une hausse de salaire minimum de 0,3%. Le congé paternité passe de 3 à 5 jours.

Les salariés de l'hôtellerie-restauration auront une nouvelle convention collective de travail (CCT) en 2017. Le texte a été ratifié par les syndicats et les employeurs du secteur.

Fruit de deux années de négociations, la nouvelle CCT prévoit une hausse du salaire minimum de 0,3%, ont souligné hier les six organisations du secteur dans un communiqué commun. Il s'agit d'Hotel & Gastro Union, d'Unia, de Syna, de GastroSuisse, d'hôtelleriesuisse et de Swiss Catering Association (SCA).

La durée du congé paternité passera de trois à cinq jours. Les inspections et contrôles inopinés dans les entreprises seront également renforcés. Autre changement: les aides financières destinées à la formation seront élargies aux personnes non sou-

mises à la CCT. Durant la période d'essai, les minima salariaux pourront, par ailleurs, être abaissés de 8% au maximum. Et cette baisse devra être stipulée dans le contrat de travail.

Le nouveau texte doit encore être déclaré de force obligatoire par le Conseil fédéral. Il lui sera présenté en juillet. Son entrée en vigueur est prévue le 1er janvier 2017 pour une durée de 4 ans. Selon le communiqué, le nouveau dispositif doit permettre d'améliorer l'image de la branche et d'encourager la professionnalisation du secteur. Il vise aussi à réduire les fluctuations d'effectifs au sein de l'hôtellerie-restauration. De portée nationale, la CCT de l'hôtellerie-restauration est la plus grande de Suisse. Elle concerne 27.000 établissements et 200.000 employés. – (ats)